



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2013

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 25 avril et du 3 septembre 2013
2. 6606 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Informations par Monsieur le Ministre Romain Schneider sur la réunion informelle du Conseil "Agriculture et Pêche" du 8 au 10 septembre à Vilnius
4. Divers (allocutions de départ)

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Georges Engel remplaçant M. Claude Haagen, M. Fernand Etgen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Vandendries, M. Pierre Treinen, Mme Françoise Probst, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusés : M. Jean Colombera, M. Ben Scheuer

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 25 avril et du 3 septembre 2013**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. **6606 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural**

- Désignation d'un rapporteur

Sachant que le projet de loi sous rubrique ne saura plus être adopté par la Chambre des Députés dans son actuelle composition, la commission décide, après brève discussion, de s'abstenir de désigner un rapporteur.

- Présentation du projet de loi

Monsieur le Ministre explique succinctement l'objet du projet de loi n°6606.¹

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Monsieur le Ministre répond aux questions soulevées par le Conseil d'Etat :

1. **Compatibilité du projet de loi avec les dispositions du droit européen** : oui, la prolongation des lois agraires actuellement en vigueur a été expressément prévue par les instances communautaires. Les vérifications nécessaires ont été faites. Entretemps, ces textes communautaires ont trouvé un accord politique entre le Conseil, le Parlement Européen et la Commission Européenne, accord qui devra être endossé dans les semaines à venir.
2. **Choix d'une prolongation sélective** : oui, c'est à escient que le Gouvernement a opté pour un régime nuancé de prolongations² en fonction de la nature des régimes d'aides visés.

La limitation à six mois s'explique par la « bloc exemption » accordée au Luxembourg et concernant les aides à l'investissement. Celle-ci vaut pour trois années et expire en novembre 2014. Cette autorisation permet de continuer à verser des aides nationales, malgré le fait que le budget communautaire initial prévu pour ces aides ait été épuisé. Il s'agit d'éviter de devoir prévoir dans la nouvelle loi agraire un régime spécifique en ce point. A partir du 30 juin 2014, les nouveaux investissements seront traités suivant le nouveau cadre légal. Ces nouvelles aides pourront, par ailleurs, être versées rétroactivement.

L'exclusion de certaines autres mesures d'une prolongation s'explique par le fait que le Gouvernement a choisi de ne plus soumettre les aides en question au système de cofinancement communautaire. A l'avenir, ces mesures seront exclusivement soutenues via le budget national. Ce choix a un double avantage. D'un côté, il permettra d'employer davantage de moyens communautaires notamment dans les

¹ Pour cet exposé, il est renvoyé aux procès-verbaux des réunions du 03 septembre et notamment du 27 juin 2013 ainsi que l'exposé des motifs du document parlementaire n°6606.

² De 0, de 6 et de 12 mois

régimes d'aides à l'investissement et les mesures agro-environnementales. Significative sera, d'un autre côté, la simplification administrative, voire l'allègement de la charge administrative qui va de pair avec l'option prise et rendra superflue toute une série d'audits et de contrôles.

Aussi, Monsieur le Ministre propose-t-il que le texte gouvernemental soit maintenu, quid à reprendre les propositions rédactionnelles formulées par le Conseil d'Etat.

Débat :

Un représentant du groupe parlementaire CSV s'interroge sur la prise en compte de la revendication formulée par la Chambre d'Agriculture qui souhaite que la prolongation de six mois soit également appliquée aux articles de la loi agricole traitant des avantages fiscaux (articles 36 et 37). Le cas échéant, un amendement serait à prévoir.

Monsieur le Ministre rappelle qu'il s'est rallié à cette proposition et renvoie à sa dépêche du 23 août 2013 au Conseil d'Etat. Celui-ci ne s'est pas opposé à cette proposition, bien au contraire et l'orateur renvoie aux considérations générales de l'avis du Conseil d'Etat.

Des intervenants constatant que les propositions rédactionnelles du Conseil d'Etat ne comportent toutefois pas cet ajout, il y aurait lieu d'adresser un amendement afférent à la Haute Corporation.

Compte tenu du risque réel que la nouvelle loi agraire ne sera adoptée qu'en automne 2014, l'utilité de ne prévoir qu'une seule prolongation de 12 mois est débattue. Il s'agirait d'éviter une nouvelle incertitude au secteur agricole. En réplique, il est rappelé que la « bloc exemption » s'oppose à une telle démarche. L'alternative de prévoir pour ces régimes une prolongation jusqu'au moment précis de l'expiration de l'exemption accordée au Luxembourg est jugée trop compliquée et ne changera rien quant au fond du problème évoqué.

L'assistance discute ensuite sur le calendrier prévisible des travaux législatifs.

Conclusion :

Conformément à la recommandation de la commission, le Gouvernement va adresser au Conseil d'Etat, avant le 7 octobre 2013, une lettre d'amendement dans le sens discuté.

3. Informations par Monsieur le Ministre Romain Schneider sur la réunion informelle du Conseil "Agriculture et Pêche" du 8 au 10 septembre à Vilnius

Monsieur le Ministre informe la commission sur les discussions ayant eu lieu lors de la réunion informelle susmentionnée.

Le thème principal de cette réunion était l'orientation des entreprises familiales du secteur. L'autre sujet important était la teneur actuelle du cadre de la politique agricole commune (PAC) et la possibilité d'avancer certaines propositions allant à l'encontre des positions du Parlement européen.

Lors du Conseil officiel qui s'en est suivi, le 23 septembre 2013, ces concessions à faire au Parlement européen ont été décidées. Ainsi, en effet, un accord avec le Parlement a pu être trouvé hier.

Ces ultimes adaptations ne concernent pas directement le Luxembourg. Le taux du cofinancement des zones peu développées a été augmenté de 75% à 85%. Au document principal une annexe a été ajoutée, renseignant sur le budget du développement rural avec la part exacte allouée à chaque Etat membre – celle du Luxembourg est de 100,5 millions d'euros, montant pratiquement inchangé par rapport au dernier budget.

Pour le reste, un point à l'ordre du jour du dernier Conseil « Agriculture et Pêche » est à relever en ce qu'il a conforté la politique défendue par le Luxembourg à ce sujet : un rapport a été présenté sur la production de plantes protéagineuses en Union européenne.

Le prochain Conseil aura prévisiblement lieu le 17 octobre 2013. Un des thèmes sera probablement un débat sur l'agriculture biologique.

Débat :

Les questions et interventions des parlementaires permettent de préciser les points qui suivent :

- **Régions défavorisées.** Le dossier introduit par le Luxembourg et complété entretemps, est toujours sous examen par la Commission européenne. Toutefois, lors d'un des derniers Conseils certains critères déterminant ces zones ont été modifiés, de sorte que le pourcentage du territoire défavorisé du Luxembourg s'est vu augmenter. Par ailleurs, jusqu'en 2018, rien ne changera dans le versement de l'indemnité compensatoire et même après l'année 2018 il n'y a pas lieu de s'attendre à un changement radical : un « phasing out » progressif des zones qui ne seront éventuellement plus éligibles est prévu.

Afin de rassurer les exploitants agricoles, Monsieur le Ministre envisage de publier un « vade-mecum » sommaire sur les changements auxquels le secteur devra effectivement se préparer.

- **Subsides pour l'achat de machines agricoles.** Le Ministère est en train de négocier la teneur exacte de ce régime d'aide dans le cadre de la nouvelle PAC avec les représentants du secteur agricole. Il est vrai qu'initialement il était projeté de ne plus subsidier le remplacement de machines. L'investissement dans le remplacement de machines est à nouveau éligible, ces nouvelles machines doivent toutefois présenter une plus-value (écologique et économique) par rapport à celles qu'elles remplacent. La Chambre d'Agriculture collabore à l'établissement d'une liste afférente. Ce régime d'aides sera donc plus ciblé que par le passé.

4. Divers (allocutions de départ)

Monsieur le Président constate que la présente réunion semble être la dernière avant les élections anticipées du 20 octobre 2013 et remercie Monsieur le Ministre et les membres de la commission pour leur coopération constructive durant ces dernières années. L'orateur tient également à remercier les représentants du Ministère et le secrétaire de la commission pour leur diligente et consciencieuse collaboration.

Monsieur Fernand Boden tient à ajouter qu'il s'agira ainsi de sa dernière présence en tant que député dans la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Il partage les remerciements exprimés et souhaite plein succès aux membres qui se présentent lors des élections législatives anticipées. L'orateur appelle à ce que la future

commission parlementaire en charge de l'Agriculture continuera à œuvrer dans un esprit dépassant les clivages politiques dans l'intérêt supérieur du secteur agricole au Luxembourg.

Messieurs les Députés sortants Carlo Wagner et Lucien Clement partagent ces propos.

La réunion se clôt avec les remerciements de Monsieur le Ministre et l'expression de ses bons vœux pour les membres candidats aux élections législatives du 20 octobre 2013.

Luxembourg, le 26 septembre 2013

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri